



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE
N°41/AP/2026

Désignation d'un Correspondant défense

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le courrier de la délégation militaire départementale des Pyrénées-Orientales (DMD 66) de l'Etat-major des Armées reçu en mairie le 3 avril 2026 demandant la désignation d'un correspondant « Défense » au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le correspondant « Défense » ;

Considérant que la fonction de correspondant « Défense », créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, a vocation à créer un point de contact privilégié entre la commune, les administrés et le ministère des armées ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Bernard OUILLE, adjoint, est désigné en tant que correspondant « Défense ».

Article 2 : Madame la Maire et M. Jean-Bernard OUILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Banyuls-sur-Mer, le 04/06/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Téléréours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.